

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC**  
**SEANCE DU 4 AOUT 2014**

Le 4 août 2014, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juillet 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette , CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, COUTURAS Alain, PAROT Carine

Le quorum est atteint : 15 membres en exercice, 13 présents à l'ouverture de la séance

**Absents excusés** : Jean Louis LAGEDAMON, VERGNE Frédéric  
Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

**Achat d'un logiciel de gestion « Loisirs et accueil »**

Vu le volume d'activité généré par la gestion administrative de l'ALSH et de la garderie

Vu les logiciels de gestion des inscriptions, de la facturation et d'établissement de nombreux tableaux à fournir à la CAF, MSA et autres organismes existants

Vu le logiciel « Loisirs et Accueil » de Défi Informatique acquis et installé sur l'ordinateur de la garderie - ALSH par Familles Rurales qui a été laissé à la Commune de TREIGNAC lorsque l'association a cessé de gérer les structures en décembre 2013 mais jamais mis à jour

Vu le coût de la maintenance, de l'assistance à la gestion et la mise à jour de ce logiciel

Considérant que l'acquisition d'un logiciel de gestion « Loisirs Accueil » faciliterait la gestion de la structure ALSH - Garderie

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité

- de retenir l'offre de DEFI INFORMATIQUE pour la mise à jour du logiciel de gestion « Loisirs et accueil », la formation sur site, la maintenance et l'assistance ainsi que le module prélèvement
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation de cet achat et sa mise en place

**Démarches pour autorisation de prélèvement Cantine Garderie ALSH Eau**

Vu le projet de dématérialisation des paiements des régies cantine et garderie-ALSH ainsi que facturation d'eau (prélèvement, paiement sur internet...)

Considérant que des déclarations particulières sont à réaliser

Après en avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité décide de mettre en place le paiement par prélèvement et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation de la dématérialisation des paiements de la régie cantine, ALSH-garderie et Facture d'eau (prélèvement automatique et paiement par internet)

Arrivée de Mr LAGEDAMON Jean Louis.

**Agenda 21- 2<sup>ème</sup> programme 2014-2017**

Vu la réalisation d'un Agenda 21 local en 2008 avec l'association Nationale Notre Village ayant abouti en 2009 à l'obtention du label « Notre village terre d'avenir », puis le label de l'agenda 21 national

Vu la proposition de l'association « Notre village » de présenter un nouveau dossier agenda 21 (2<sup>ème</sup> programme) à la prochaine session de labellisation pour la période 2014-2017 et en faire un suivi annuel

Vu la cotisation sollicitée par « Notre village » d'un montant de 3 500 € pour la période 2014-2017

Vu les labels Stations vertes, Pavillon bleu, Petite cité de caractère auxquels la commune adhère et pour lesquels elle doit remplir également des critères environnementaux et mettre en place notamment des actions de sensibilisation à l'environnement

Considérant que la commune ne souhaite pas multiplier les labels pour se concentrer sur des actions ciblées, et un suivi de ces labels

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide majoritairement (13 pour, 1 abstention) de ne pas réaliser de nouveau dossier Agenda 21 pour la période 2014-2017

### **Travaux de rénovation extérieure du pavillon d'accueil du Portail – Consultation d'architectes**

Vu le pavillon d'accueil du Portail nécessitant des travaux de rénovation des façades et de la toiture terrasse  
Vu l'avis de l'architecte Mr Hervé DAVID ayant dessiné les plans puis suivi les travaux de construction de ce bâtiment

Vu l'estimatif des travaux et la proposition de maîtrise d'œuvre de Mr DAVID pour la rénovation de ce bâtiment

Considérant qu'il est impératif de rénover les façades et la toiture terrasse du bâtiment situé au Portail pour préserver ce bien communal situé à l'entrée de TREIGNAC et de disposer de plusieurs devis

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide

- de poursuivre le projet de rénovation des façades et de la toiture terrasse du pavillon d'accueil situé au Portail
- de consulter d'autres architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation extérieure du pavillon du portail et un estimatif du coût des travaux
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches pour la réalisation de cette opération.

### **Convention de servitude d'accès au château d'eau « Sous le calvaire »**

Vu le château d'eau communal situé sur la parcelle F 378 « Sous le Calvaire »

Vu l'accès à ce château d'eau par la parcelle F 379 appartenant à Mr MILNE Stephen

Considérant qu'il est impératif d'établir une convention de servitude d'accès à la parcelle F 378 située « Sous le Calvaire »

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- approuve la convention de servitude d'accès à la parcelle F 378 (propriété communale) par la parcelle F 379 (propriété de Mr MILNE). Il sera précisé que l'indemnité prévue ne sera versée qu'une seule fois.
- autorise Mr le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches pour l'enregistrement de cette convention.

### **Convention de fourniture d'eau potable de la commune de Treignac à la commune de Chamberet**

Vu le projet de vente d'eau potable par la commune de Treignac à la commune de Chamberet

Vu la délibération du Conseil municipal de Treignac du 26 mai 2014 pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Treignac et de Chamberet

Vu les négociations entre la commune de TREIGNAC et la commune de CHAMBERET

Considérant qu'une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur (Commune de TREIGNAC), l'acheteur (Commune de CHAMBERET), doit être établie

L'assemblée délibérante ne s'est pas prononcée sur cette convention dont les termes doivent être précisés. La convention sera présentée après rédaction définitive lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Rapport annuel du délégataire – service assainissement**

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2014

Vu l'Article L1411-3 prévoyant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que la réglementation impose : dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- prend acte du rapport annuel du délégataire Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service d'assainissement.
- sollicite la Lyonnaise pour un exposé de ce rapport.

D'autre part dans le cadre de la renégociation du contrat de délégation entre la commune de Treignac et la Lyonnaise des Eaux, une réunion de présentation de l'avenant au contrat, va être programmée avec le bureau Chamade (appui technique de la commune) et la Lyonnaise des eaux.

### **Changement poteau incendie par une bouche incendie 5 Avenue Léon Vacher**

Vu le projet d'habillage de la façade du bâtiment du Chocolatier Pâtissier Confiseur Borzeix-Besse

Vu le positionnement actuel du poteau incendie au coin de ce commerce et l'épaisseur de l'habillage du bâtiment rendant l'usage de la borne incendie difficile

Vu la possibilité de réaliser ces travaux en régie et les devis établis par plusieurs sociétés pour la fourniture de matériel

Vu les aides du Conseil Général « Défense Incendie des Communes » au taux de 30%

Considérant que le remplacement du poteau incendie par une bouche d'incendie permettra l'habillage de la façade du commerce Borzeix Besse et le maintien du bon fonctionnement de la défense incendie dans le quartier

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de changer, en régie, le poteau incendie par une bouche à incendie, pour un montant de 912.01€ HT (coût du matériel)
- décide de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Corrèze « Défense Incendie des Communes » au taux de 30% et l'autorisation anticipée de réaliser les travaux
- approuve le plan de financement suivant :

Conseil Général : 912.01 € HT x 30% = 273.60 €

Autofinancement : 912.01 € HT x 70 % = 638.41 €

### **Vente de terrain situé à La Brasserie à Bouygues immobilier**

Vu le projet de construction de maisons EDF par Bouygues Immobilier sur un terrain situé à la Brasserie cadastré AI 181 d'une contenance de 2 590m<sup>2</sup>

Vu la proposition de vente de ce terrain au prix de 4 euros le m<sup>2</sup> soit : 2 590m<sup>2</sup> x 4 euros = 10 360 euros

Vu la proposition de Bouygues Immobilier de rétrocéder à la Commune de TREIGNAC, la voirie qui sera créée par Bouygues Immobilier pour desservir ces maisons

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser la vente du terrain AI 181 et les conditions de rétrocession de la voirie entre Bouygues Immobilier et la Commune de TREIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour 1 abstention)

- décide de vendre la parcelle AI 181 située à la Brasserie à la société Bouygues Immobilier au prix de 4 euros le m<sup>2</sup> soit : 2 590m<sup>2</sup> x 4 euros = 10 360 euros
- décide la rétrocession de la voirie créée et desservant les maisons de Bouygues Immobilier à la Commune de TREIGNAC
- autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente sous les conditions ci-dessus énumérées à la charge de Bouygues Immobilier.

### **Vente de la parcelle D924 située aux Chassagnoux à Mr KITA**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain situé aux Chassagnoux, sur la zone du Borzeix, à la société des Eaux de Source de Treignac (S.E.S.T), en réponse à la demande formulée par son président, Monsieur Kita.

L'objectif de la S.E.S.T est d'y édifier un bâtiment destiné à permettre l'extension des activités de cette zone, projet qui participera au développement de l'économie de la Commune.

Le terrain, d'une superficie de 1 ha 87 a 34 ca, avait été acheté par la Commune de Treignac au prix de 29 000 € en 2003, soit 1,54 € par m<sup>2</sup>.

La proposition émise par Monsieur Kita était de 1 € par m<sup>2</sup>, soit 18 734 €.

Après négociation, un accord a été trouvé sur le prix de 1,30 € par m<sup>2</sup>. La vente se fera ainsi au prix de 24 354,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE la cession à Mr Waldemar KITA de la parcelle suivante :

D	924	LES CHASSAGNOUX	1 ha 87 a 34 ca
---	-----	-----------------	-----------------

- DIT que le prix de la vente est arrêté à la somme de 24354,20 € (vingt-quatre mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt centimes).
- DIT que la vente sera réalisée par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire, avec la participation de MCM Consult.
- CONFIRME l'autorisation donnée à Mr le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

### **Bulletins municipaux**

Vu le projet de réalisation de bulletins municipaux d'informations ponctuels « le petit treignacois » et le bulletin annuel « Vivre à Treignac » avec encarts publicitaires

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions financières pour la confection du bulletin annuel

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires sur le bulletin annuel comme suit :

#### **2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de couverture**

18cm + 6,5cm : 250€

8,5cm + 6,5cm : 130€

8,5cm + 3cm : 60€

#### **Pages intérieures**

18cm + 6,5cm : 200€

8,5cm + 6,5cm : 90€

8,5cm + 3cm : 50€

- autorise Mr le Maire à signer les documents pour permettre la réalisation des bulletins en retenant l'offre la mieux disante.

### **Election de délégués CAO**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22I4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture

Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les délégués titulaires sont

- Jean Louis LAGEDAMON
- Maurice CHABRILLANGES
- Hélène ROME

Les délégués suppléants sont

Guy BENEZET

Bernard SENOUSSAOUI

Alain COUTURAS

### **Election de délégués DSP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de désigner les membres de la Commission Délégation des Service Publics et ce pour la durée du mandat

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture

Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les délégués titulaires sont

- Jean Louis LAGEDAMON
- Maurice CHABRILLANGES

- Hélène ROME

Les délégués suppléants sont

Guy BENEZET

Bernard SENOUSSAOUI

Alain COUTURAS

### **Affaires diverses**

#### **Animation Plage propre**

Vu les animations de sensibilisation à l'environnement qui doivent être mises en place dans le cadre du label « Pavillon bleu »

Vu le projet d'animation « Le Lac aux Mille Poissons » présenté par l'Association Semeurs d'Idées d'un montant de 200 €

Considérant que cette animation s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation des usagers du Lac des Bariousses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour – 1 abstention)

- décide de retenir l'animation sensibilisation à la qualité de l'eau « Le Lac aux Mille Poissons » présenté par l'Association Semeurs d'Idées d'un montant de 200 €
- fixe la date de cette animation : le jeudi 14 août 2014 après-midi à la plage des Bariousses
- autorise Mr le Maire à signer le devis pour la réalisation de cette action

Alain COUTURAS informe l'assemblée que dans le cadre du label Pavillon bleu, la visite de contrôle annuelle de la plage des Bariousses aura lieu le 20 août 2014 à 16h00

#### **Convention d'occupation du pavillon du Portail par l'AIST19**

Vu l'information de l'assemblée lors de la séance du 26 mai 2014 sur la demande d'occupation du bâtiment situé au Portail par la Médecine du Travail AIST19

Vu les travaux d'aménagement intérieur faits par l'association AIST19

Vu la possibilité que la MSA puisse ponctuellement utiliser ces locaux pour y effectuer également des visites médicales

Vu la convention fixant les termes de l'occupation du bâtiment communal situé au Portail proposée

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- approuve les termes de la convention pour l'occupation du bâtiment situé au Portail à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour un loyer de 150 € plus charges d'électricité par l'AIST19
- autorise la MSA à y exercer son activité sous la responsabilité de l'AIST 19
- autorise Mr le Maire à signer cette convention et la mettre en place.

#### **Décision modificative opération Voirie + 250 € opération aménagement loisirs – 250 €**

Vu les factures réglées à l'opération Voirie et le manque de crédit à hauteur de 250 €

Vu les crédits disponibles à l'opération 171 Aménagement de Loisirs

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- décide la DM suivante : opération Voirie + 250 € opération aménagement loisirs – 250 €
- autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants

#### **Régularisation suite à élargissement du chemin du Trech**

Vu les travaux d'élargissement de voie réalisés en régie au Trech

Vu l'accord de Mr HARTMANN de céder une bande de terrain

Vu le plan du géomètre DUCROS délimitant la nouvelle emprise de la voie

Considérant qu'il doit y avoir une régularisation entre Mr HARTMANN et la commune suite à cet élargissement

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à la régularisation de l'emprise du chemin du Trech suite à l'élargissement et la cession d'une bande de terrain cadastrée AD 304 par Mr HARTMANN à la commune de Treignac

Les frais seront à la charge de la commune de TREIGNAC.

## **Avenant n°6 Analyse d'air complémentaire pour travaux de désamiantage du local piscine du Village vacances**

Vu le marché avec BMTP pour la rénovation des toitures en amiante du village vacances

Vu la nécessité d'effectuer une analyse d'air supplémentaire pour permettre le désamiantage du local technique de la piscine d'un montant de 2591,60 euros HT

Considérant qu'un avenant au marché doit être signé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'avenant n° 6 au marché de rénovation du village vacances d'un montant de 2591,60 euros HT
- autorise Mr le Maire à signer ce document et à faire réaliser cette analyse.

Mr le Maire informe l'assemblée que les travaux de désamiantage et de réfection des toitures du village vacances vont reprendre le 25 août par la MAM et devraient s'achever fin octobre 2014.

Mr le Maire rend compte des subventions obtenues de la part du Conseil Général (Toitures Foyer des Jeunes BBBus : 954 € - Installation électrique salle des fêtes : 1 736 € - Tableau numérique Ecole : 1 050 € - Diagnostic des Réseaux d'Eau Potable: 14 139 €), et de la part de l'Agence Adour Garonne (Diagnostic des Réseaux d'Eau Potable 23 565 € pour un coût de 47 130 € HT)

Une réunion est prévue le 12 septembre 2014 à 9h30 en Mairie concernant cette étude, avec le bureau SOCAMA.

## **Création d'un site internet de la commune de TREIGNAC par un stagiaire**

Vu le projet de création d'un site internet de la commune de TREIGNAC

Vu les renseignements pris auprès de diverses structures (Conseil Général de la Corrèze, Association des Maires) et créateurs de site

Vu la proposition de Mr Lionel MICHARD-CHEMIN Etudiant au CNED de proposer la modélisation du site internet de la commune dans le cadre de ses études pour fin août 2014

Considérant qu'une convention de stage doit être signée entre la commune de TREIGNAC et Mr MICHARD dont le thème sera : création du site internet de la commune de TREIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de retenir la proposition de Mr Lionel MICHARD de modélisation du site internet de la commune de TREIGNAC.
- de finaliser les modalités de création, l'hébergement, la maintenance, la mise à jour du site internet de la commune après présentation du projet de Mr Lionel MICHARD
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de stage.

La séance a été levée à 21h30